

Motion 1788

Solidarité internationale : 7 bonnes raisons d'atteindre le 0,7 à Genève en 7 ans

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les gouvernements du monde entier, dont la Suisse, ont adopté en 2000 les Objectifs du Millénaire pour le Développement définis par les Nations Unies ;
- que pour diminuer de moitié l'extrême pauvreté et la faim d'ici 2015 les pays riches ont promis, en particulier, de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide au développement ;
- qu'un récent rapport publié en juin 2007 par les Nations Unies nous informe qu'en Afrique subsaharienne, région du monde la plus pauvre, 41,1 % des personnes vivent à l'heure actuelle avec 1 dollar (ou moins) par jour ;
- qu'en 2007 il y a encore, dans le monde, plus de 800 millions de personnes qui sont gravement et chroniquement sous-alimentées ;
- que la loi sur le financement de la solidarité internationale, votée en 2001, demande que le canton de Genève consacre au moins 0,7 % de son budget annuel de fonctionnement à la solidarité internationale ;
- que le pourcentage alloué par notre canton à la solidarité internationale en 2006 n'a été que de 0,2 % ;
- que le passage progressif de 0,2 % à 0,7 % ne mettra pas en péril les finances de la République et canton de Genève,

invite le Conseil d'Etat

à prendre toutes les dispositions budgétaires nécessaires afin que le canton de Genève consacre d'ici 7 ans 0,7 % de son budget de fonctionnement à la solidarité internationale conformément à la loi sur le financement de la solidarité internationale.